DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DE COLFONTAINE

Séance publique du 25 juin 2019 Point n°14

Présents : MM. Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Olivier MATHIEU, Cécile DASCOTTE, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE,Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO, Christophe ANASTAZE , Philippe SCUTNAIRE

Sylvie MURATORE, Présidente du CPAS

D. BLANQUET, Directeur général

Excusé(e)(s) : Luciano D'ANTONIO, Lino RIZZO, Anne-Sophie JURA

Absent(e)(s) : -

OBJET : Règlement de redevance sur la demande de délivrance de documents ou de renseignements administratifs - années 2020 à 2025 - renouvellement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;
Vu les dispositions légales en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;
Vu le CDLD, les articles L 3131-1 §1er 3°, L3132-1 et L1124-40 §1ier;
Vu la circulaire budgétaire pour l'exercice 2020 du 17 mai 2019;
Vu la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 06/06/2019 ;
Vu l'avis du Directeur Financier du 06/06/2019 , joint en annexe;
Vu les finances communales;
Sur proposition du Collège Communal en séance du 12/06/2019;

DECIDE

A l'unanimité,

Article 1: Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, une redevance sur la demande de délivrance de documents ou de renseignements administratifs.
Article 2: La redevance est due par la personne physique ou morale qui sollicite la demande du document administratif.
Article 3: La redevance est payable au comptant avec la remise d'une preuve de paiement. Elle est fixée comme suit:

1. Pièces d'identité:
 - Carte d'identité électronique, titre de séjour, attestation d'inscription au registre des étrangers de 12 ans et plus: 8€ (tarif appliqué en supplément de la rétrocession fédérale)
 - Carte d'identité pour enfants de moins de 12 ans: 2€ (tarif appliqué en supplément de la rétrocession fédérale)
2. Passeports:
 - Passeport délivré selon la procédure normale pour les personnes de 12 ans et plus: 14€ (tarif appliqué en supplément de la rétrocession fédérale)
 - Passeport délivré selon la procédure normale pour les personnes de moins de 12 ans: 5€ (tarif appliqué en supplément de la rétrocession fédérale)
 - Passeport délivré en urgence: 20€ (tarif appliqué en supplément de la rétrocession fédérale)
3. Etat civil:
 - Livret de mariage, duplicata: 20€

- Contrat d'union civile: 20€

4. Permis de conduire:
 - Permis de conduire (définitif ou provisoire): 5€ (tarif appliqué en supplément de la rétrocession fédérale)

Article 4: Les frais d'expédition occasionnés par l'envoi des documents demandés par des particuliers ou établissements privés, seront à charge de ceux-ci; même si la délivrance de ces documents est habituellement gratuite.

Article 5: A défaut de paiement, un rappel simple, dont les frais fixés à 5,00€ et à charge du redevable, sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoie de ce rappel, une mise en demeure par courrier recommandé sera adressé au redevable. Les frais de cette mise en demeure préalable à la contrainte sont fixés à 10,00€ et sont à charge du redevable.

Article 6: A défaut de paiement dans le délai requis, le recouvrement de ces redevances s'effectuera selon les dispositions de l'article L1124-40 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7: La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon et publiée conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Directeur général,
(s) Daniel Blanquet

Le Président ff,
(s) Luc Lefebvre

POUR EXPEDITION CONFORME

Colfontaine, le 28 juin 2019

Le Directeur général,

Daniel Blanquet

COMMUNE DE COLFONTAINE
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Pour le Bourgmestre,
l'Echevin délégué

Luc Lefebvre,
Echevin des Finances